



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs : 7	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA(arrivé à la délibération n° 02), Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE	
Absents ou excusés :	
Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 02)	

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération 2022 09 19-01 : MARCHES PUBLICS –Autorisation pour souscrire les marchés de travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement du restaurant scolaire - 69670 VAUGNERAY

Monsieur le Maire présente le travail du maître d'œuvre. Il explique que la commune aimerait gagner du temps en l'autorisant exceptionnellement à signer les marchés de travaux avant le lancement de la procédure. Il précise que la commission MAPA sera consultée sur ces lots avant signature.

20h38 – Arrivée de Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse

Monsieur Sylvain BARCET souhaite avoir des précisions sur l'estimation.

Monsieur le Maire explique que l'estimation distingue la remise en état du restaurant à la suite de l'incendie et le réaménagement de la cuisine.

20h39 – Arrivée de Madame Véronique DUMAS

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux doivent être menés rapidement puisque que l'organisation actuelle de la restauration scolaire à la salle des fêtes génèrent des nuisances auprès d'un riverain.

Madame Chantal ROCHE s'étonne que le passage d'enfants en journée puisse constituer une nuisance.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'incendie du réfectoire et du partenariat avec l'OGEC, un travail a été mené pour réaménager le restaurant scolaire. La réalisation des travaux dans une école implique un planning très contraint puisqu'il est envisagé de réaliser les travaux de démolition pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser en amont de la procédure, la signature des marchés publics de travaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le projet prévoit le réaménagement de 3 espaces : un espace préparation des repas, un espace plonge et une salle de restauration. Les plans de l'opération sont joints en annexe. Une consultation sera lancée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. La consultation sera allotie selon la répartition suivante :

Lot	Libelle
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
03	FLOCAGE
04	PLATRERIE PEINTURE
05	CARRELAGE
06	ELECTRICITE
07	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC
08	PANNEAUX PVC

Le lot n° 1 DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE sera attribué dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 250 000 € HT selon le détail par corps d'état / assurance / hors assurance joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Le lot n° 1 DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE sera attribué dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 250 000 € HT selon le détail par corps d'état / assurance / hors assurance joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Autorise Monsieur le Maire à souscrire les marchés de travaux de l'opération pour le réaménagement du restaurant scolaire dans les conditions définies ci-dessous.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2022.

Délibération 2022 09 19-02 : TRANSPORTS – Évaluation financière des services de transports transférés par la Commune de Vaugneray à SYTRAL Mobilités.

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique du transfert de la compétence mobilités. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SYTRAL assure les mêmes tournées. Il fait remarquer que ces dernières ont même été simplifiées par la création d'une ligne unique.

Ce transfert de compétence doit s'accompagner d'un transfert de charges.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Il précise que les communes de MESSIMY, BRINDAS, THURINS, GREZIEU ont dû payer une contribution de 20€ par habitant.

Pour VAUGNERAY, le calcul a été fait sur la base des charges du service de 3 années 2018/2019/2021. L'année COVID n'a pas été retenue car elle ne permettait pas représenter la réalité du service.

Il ajoute qu'une négociation avait été menée auprès du SYTRAL pour retenir uniquement l'année 2018 comme année de référence. Cette proposition n'a pas été retenue.

Monsieur Roland BADOIL demande pendant combien de temps cette participation est figée et si les entreprises doivent participer.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances répond qu'il faut distinguer la contribution versée au titre du transfert des charges qui ne sera ni révisable ni actualisable et le versement mobilité versée par les entreprises. Ce dernier va progressivement atteindre les 1,10% de la masse salariale.

Monsieur Roland BADOIL souhaite savoir si ce versement mobilité viendra en déduction de la contribution versée par la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que dans les communes adhérentes du SYTRAL, les entreprises payaient déjà 1,85% de leur masse salariale.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si des indemnités ont été versées pour la résiliation du marché de transport de la navette communale.

Monsieur le Maire explique que le terme du marché avait été anticipé pour permettre une reprise par le SYTRAL du contrat sans indemnisation.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux fait remarquer qu'aujourd'hui, le ticket est à 2,10 €.

Madame Ghislaine FROMM répond qu'elle a payé son ticket 1,60€.

Monsieur le Maire précise que pour la rentrée 2023, le SYTRAL travaille à un seul titre.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux demande si les horaires seront maintenus.

Monsieur le Maire confirme en précisant que l'offre a été améliorée en transformant les tournées de transport à la demande en tournées permanentes.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate qu'avec le recul, le choix de la commune a donc permis une économie pour la commune et ses entreprises.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU ne partage pas cet avis et indique que les habitants sont bien contents du retour des TCL.

Madame Sandrine ARNAUD pense que le fait de maintenir une part de service volontairement a permis de consolider la ligne. Les retours d'expérience confirment qu'en adhérant, la commune ne savait pas où elle allait.

Monsieur le Maire confirme que la loi mobilités oblige la nouvelle autorité organisatrice de transport à reprendre le service à l'identique. Il ajoute qu'une économie a été réalisée par les parents, l'abonnement scolaire était moins cher.

Monsieur Roland BADOIL trouve une ligne sans changement plus pratique.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire renvoie la question au SYTRAL. Il a constaté qu'aujourd'hui, toutes les tournées de la C24 ne desservent pas Grézieu-la-Varenne et Gorge de loup. De nombreux jeunes attendent à Craponne.

Madame Isabelle VIDAL témoigne que quand la navette était communale, les conducteurs attendaient la correspondance.

Monsieur le Maire confirme que les conducteurs étaient attentifs aux usagers.

Madame Sandrine ARNAUD propose d'annexer à la délibération le souhait de la commune de renforcer l'axe fort de la ligne 2ex.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de fréquentation.

Monsieur Stéphane GILLET regrette qu'il n'y ait pas de bus pour mieux desservir le collège public de Brindas ou le lycée de Charbonnières alors même que les collèges et lycées privés bénéficient d'une meilleure desserte. Monsieur Stéphane GILLET se souvient qu'à l'époque, il devait déjà s'acquitter de deux tickets.

Madame Ghislaine FROMM a connu le ticket unique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune payait le service au SYTRAL dans le cadre d'une convention.

Madame Ghislaine FROMM aimerait savoir combien coûte le ticket à l'habitant. Elle estime normal que la commune paye.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances indique que la commune doit payer ses dépenses.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a jamais trouvé normal de payer un service déjà payé.

Monsieur Sylvain BARCET propose de faire réaliser une étude de fréquentation pour construire l'offre.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que la compétence relève désormais de la CCVL. Une discussion est en cours avec le SYTRAL mais qu'il est difficile d'avoir des informations sur l'offre de service.

20h58 – Arrivée de Joao DA ROCHA

Monsieur Daniel MALOSSE poursuit en expliquant que la mise en place d'un service est liée à la fréquentation sur la base de données techniques. Il ne s'agit pas d'un ressenti personnel, c'est un rapport entre les habitudes de déplacement et la pertinence de la ligne.

Monsieur le Maire confirme la compétence de la CCVL et informe que sur le territoire du SYTRAL mobilités, le taux du versement mobilités sera différent en fonction du secteur. Plus la commune est éloignée du service, moins le versement mobilités est important.

Madame Isabelle VIDAL demande dans quel secteur se situe Vaugneray.

Monsieur Daniel MALOSSE répond dans l'avant dernier dans un découpage en 4 zones.

Monsieur le Maire indique que la seule certitude est le maintien du service actuel.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si le taux de 1,10% du versement mobilités s'applique sur toutes les communes de la CCVL, y compris YZERON.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Christian NEUVILLE demande si les communes vont être associées à la réflexion et à la construction de l'offre.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que les communes seront associées mais les souhaits ne seront pas forcément suivis.

Monsieur Safi BOUKACEM pense que le travail sur l'offre de service pourrait concerner en priorité les communes dont la population augmente.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que le principe est bien de faire évoluer l'offre là où il y a un besoin.

Monsieur Safi BOUKACEM relate qu'un enfant n'a pas pu prendre le bus parce qu'il était plein.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que le cabinet missionné travaille sur plusieurs scénarios comme le prolongement de la ligne C24 ou une réflexion sur la RD30.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si une hypothèse vise la création d'une ligne pour rejoindre SAINT-GENIS LAVAL.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative. La question est aussi de savoir si l'évolution de l'offre impliquera un coût supplémentaire.

Monsieur Safi BOUKACEM pense qu'il y a un travail à mener pour relier BRINDAS et VAUGNERAY.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit d'une ligne jugée comme non concurrentielle par rapport à la voiture. Elle ne contribuerait pas à une fréquentation significative. Aujourd'hui, le SYTRAL rencontre des difficultés pour recruter des conducteurs.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU réaffirme la nécessité de développer les transports en commun.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle qu'il ne faut pas négliger l'approche multimodale.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU indique que cela dépend aussi des horaires proposés.

Monsieur Roland BADOIL demande si le travail du cabinet est toujours en cours.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que l'étude est en cours.

Monsieur Sylvain BARCET s'interroge sur la pertinence de créer une commission transport.

Monsieur le Maire explique que le cabinet travaillera avec les communes du secteur pour réfléchir à des évolutions.

Madame Véronique DUMAS demande si les habitants seront consultés.

Monsieur le Maire répond que la consultation des habitants sur ce type de dossiers est délicate, tout le monde souhaite un arrêt de bus devant chez lui.

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités complétée des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance 2021-408 du 08 avril 2021, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale membres de SYTRAL Mobilités qui organisaient des services de transports avant le 1er juillet 2021 doivent transférer directement lesdits services à l'AOMTL le 1er janvier 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30

Les Communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais sont concernées par ce transfert légal de compétence à SYTRAL Mobilités.

S'agissant d'un transfert de compétence, il y a une obligation de procéder à l'évaluation intégrale des charges et des recettes du service transféré qui découle du principe de neutralité budgétaire des transferts de services entre personnes publiques.

Les sommes arrêtées à l'issue de cette évaluation ne sont ni révisables ni actualisables. Aucun texte ne précisant les modalités de ce transfert, il appartient aux personnes publiques de s'entendre pour s'assurer du bon respect de ce principe.

L'AOMTL, les communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais se sont donc rapprochées pour examiner ensemble les conséquences financières du transfert de compétences.

Dans ce cadre, elles ont convenu de s'inspirer des règles de l'article 1609 nonies c du code général des impôts pour procéder à l'évaluation des charges et des recettes du service transféré :

« [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

[...] Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

A l'issue des échanges, la méthode d'évaluation retenue consiste à prendre en compte les montants des charges et recettes constatées pour les années 2018-2019-2021 - exclusion de l'année 2020 en raison des impacts défavorables de la crise sanitaire.

Par dérogation à la méthode commune, il a été décidé par accord des parties de ne pas prendre en compte un coefficient de frais de gestion, ces derniers pouvant être considérés comme inclus dans la gestion interne de la navette en régie.

Ainsi pour le montant annuellement dû par la Commune de Vaugneray dans le cadre du transfert du service a été arrêté à 105 000 €.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées ainsi que leurs montants non actualisables et non révisables tels que décrits ci-dessus ;

Approuve et arrête le montant non révisable et non actualisable annuellement dû par la Commune de Vaugneray à 105 000 € ;

Précise que ces dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune.

Délibération 2022 09 19-03 : URBANISME – Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray – Définition des modalités de concertation.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 21 octobre 2013. Ce PLU a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 juillet 2018, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

par délibération du Conseil municipal le 21 octobre 2019 et de 5 mises à jour dont la dernière a été actée par arrêté municipal du 7 octobre 2020.

Par délibération du 17 janvier 2022, le Conseil municipal a prescrit une révision allégée n°2 du PLU pour modifier un espace paysager inconstructible, repéré au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard.

Cette procédure se conjugue également avec une modification de droit commun n°2 du PLU, prescrite par arrêté municipal du 28 février 2022, ayant pour objet les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière (ce qui entraînera une modification du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement) ;
- Adapter les prescriptions en zones urbaines et à urbaniser (règlement graphique, règlement écrit et/ou orientations d'aménagement) pour accompagner au mieux les projets sur le territoire ;
- Faire évoluer le règlement écrit en zones agricoles et naturelles du PLU ;
- Actualiser au besoin les emplacements réservés ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de La Maletière se justifie au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (délibération du Conseil municipal du 21 février 2022, prise en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme).

Au regard de l'impact potentiel du projet de modification (qui concerne des jardins ceinturés de quartiers habités), la commune a suivi la procédure habituelle et a saisi l'Autorité Environnementale pour savoir si celui-ci serait soumis à évaluation environnementale ou non (demande n°2022-ARA-KKUPP-02690 du 24 mai 2022).

Par décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a considéré que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale.

Or, selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une modification de PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Si la commune de Vaugneray conteste la décision de l'Autorité Environnementale sur la nécessité de mener une évaluation environnementale (recours gracieux en cours), rien ne s'oppose à l'organisation d'une phase de concertation propre à la modification n°2 du PLU.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ propose d'ajouter comme modalités d'information la newsletter de la commune.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si le commissaire enquêteur a été désigné.

Monsieur le Maire répond que la phase de concertation se situe avant l'enquête publique.

Monsieur Christian NEUVILLE s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'Etat a soumis le projet à une évaluation environnementale.

(La décision de l'agence environnementale est projetée en séance avec les motivations).

Monsieur le Maire ne pensait pas nécessaire de réaliser une telle évaluation au vu de l'inventaire qui avait été réalisé. Un retour gracieux a été déposé auprès de l'agence, la commune attend le retour de l'agence.

Il est également proposé en séance de diffuser l'information de la concertation sur les panneaux lumineux.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU la délibération n°2022 02 21 n°6 du 21 février 2022 du Conseil municipal justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

VU l'arrêté municipal n°048/2022 du 28 février 2022 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU la décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de la concertation.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide qu'en application des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la modification de droit commun n°2 du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;

Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ; Mention dans la News Letter et sur le panneau lumineux ;

Précise que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification de droit commun n°2 du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera avant l'enquête publique ;

Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2022 09 19-04 : FONCIER – Acquisition de la parcelle AB 429 à l'euro symbolique et renonciation par la commune de Vaugneray à une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 238.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a renoncé à la servitude de passage grevant la propriété de Monsieur et Madame Bruno LESPIELLE, cadastrée AB 238 située "La Maletière". Cette renonciation à servitude est nécessaire pour



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

répondre aux modalités de la promesse de vente conclue par Monsieur et Madame LESPIELLE prévoyant expressément que la parcelle AB 238 ne soit grevée d'aucun droit de passage.

Le fond dominant de la servitude de passage est constitué d'une part de la commune de Vaugneray, propriétaire des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384 et d'autre part de la SNC Les Hauts du Bourg (propriétaire d'une parcelle AB 429).

Or, la société SNC Les Hauts du Bourg a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 24 juillet 2015. Toutefois, la parcelle AB 429 ayant été omise dans le cadre des opérations de liquidation, la société SNC Les Haut du Bourg n'a donc pas perdu la personnalité morale et ce bien immobilier lui appartient toujours. Le tribunal de commerce de Lyon a donc désigné la SELARL AJ PARTENAIRES en qualité de mandataire *ad hoc* en vue de vendre la parcelle AB 429.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de cette parcelle AB 429 constituant une partie de la voie de circulation du lotissement "Les Hauts du Bourg" dont le surplus est déjà propriété communale. Il s'agit d'une parcelle non bâtie de 139 m² vendue à l'euro symbolique.

Outre l'acquisition, il s'agit également pour le Conseil municipal de se prononcer sans indemnités sur la renonciation à servitude, en qualité de propriétaire de cette nouvelle parcelle communale.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une proposition des notaires pour débloquer le dossier.

Monsieur Joao DA ROCHA demande s'il y a la présence de réseaux.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande l'intérêt de cette servitude.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un droit de passage d'un des propriétaires.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) :

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB 429 sise "La Maletière" auprès de la SELARL AJ PARTENAIRES ;

Renonce sans indemnité à la servitude passage grevant la parcelle B 238 par acte notarié au profit des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384 (déjà propriété communale) et AB 429 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte d'acquisition de la parcelle AB 429 portant également renonciation à la servitude de passage ainsi que tout acte afférent.

Délibération 2022 09 19-05 : FONCIER - Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé au lieu-dit "La Maletière".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 concernant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec un propriétaire pour l'acquisition d'un terrain à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70, situé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

au lieu-dit "La Maletière". Ce terrain, classé en zone à urbaniser de secteur AUS, constitue un secteur stratégique de la convention dans la mesure où il est directement concerné par la modification n°2 du PLU prévoyant son ouverture à l'urbanisation sous les dispositions d'un secteur AUD et d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur dévolu à l'habitat, principalement sous la forme de logements individuels groupés).

Le propriétaire des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70 a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce tènement, d'une surface de 3 559 m², au prix de 500 000 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021. Le Pôle d'évaluation domaniale, saisi par EPORA, a rendu un avis favorable aux conditions de cette vente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'un terrain de 3 559 m² à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70 pour un montant de 500 000 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande si EPORA a déjà choisi un constructeur.

Monsieur le Maire répond qu'un appel à manifestation d'intérêt sera probablement lancé.

Monsieur Gérard DUPLAT demande si les logements seront des logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPORA est l'outil de l'Etat pour créer des logements sociaux. Il conclut qu'une discussion est en cours sur la parcelle 166.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le principe d'une acquisition par EPORA d'un terrain de 3 559 m² à détacher des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70, pour un montant de 500 000 € ;

S'engage à racheter à EPORA ledit terrain dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022 09 19-06 : FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles B 1191 et B 1192 sises chemin du Facteur.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur les parcelles communales cadastrées B 1191 et B 1192, situées chemin du Facteur, pour le passage d'une ligne souterraine rendue nécessaire à l'alimentation électrique d'une maison en cours de construction.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- 3/ Encastrer si besoin un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- 4/ Effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique basse tension sous Les parcelles communales cadastrées B 1191 et B 1192 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-jointe et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2022 09 19-07 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération Réhabilitation de l'ancien monastère de la Visitation pour créer un espace d'exposition et un jardin remarquable.

Monsieur le Maire explique la commune est propriétaire de l'ancien monastère de la Visitation. La commune a pour projet de permettre aux usagers de (re)découvrir ce lieu à l'architecture et à l'Histoire remarquables.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet JAMBRESIC.

Lors de séance du 18 mai dernier, le comité de pilotage le clos des visitandines a émis un avis favorable au diagnostic réalisé par l'équipe de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique qu'une formation a été organisée à la mairie vendredi dernier pour les conseillers municipaux.

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture, à la vie associative et au jumelage a trouvé la formation très intéressante.

(le projet est projeté en séance)

Madame Geneviève HECTOR indique qu'un travail a été mené également sur la signalétique.

Monsieur le Maire explique le parti pris scénographique retenu autour de la mécanique du temps.

Madame Geneviève HECTOR souligne le caractère original du bâtiment et de la collection.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande la durée de la mise à disposition de la collection d'instruments.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire s'est engagé sur 10 ans verbalement.

Monsieur Gerbert RAMBAUD invite la commune à réfléchir à un scénario dans lequel le propriétaire reprendrait la collection.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait d'aménager le lieu avait été émis avant la mise à disposition des instruments mécaniques. La collection n'est donc pas un élément essentiel du projet.

Madame Isabelle VIDAL ajoute que des expositions temporaires pourront être organisées.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU s'interroge sur la difficulté d'accès du lieu.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond que le site est à proximité du col de la LUERE et du passage de nombreux randonneurs.

Il reconnaît que le réseau est à créer et qu'un travail devra être mené pour faire connaître le lieu.

Monsieur Sylvain BARCET propose d'organiser des visites à destination des écoles.

Madame Geneviève HECTOR explique qu'il appartiendra à la commune d'animer le lieu, de trouver des idées pour que les gens viennent.

Monsieur le Maire pense que le lien pourrait être fait avec la passerelle.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si le propriétaire a des exigences de conservation de la collection.

Monsieur le Maire rappelle que les instruments étaient exposés à Oingt et qu'ils attiraient environ 15 000 visiteurs par an.

Madame Geneviève HECTOR partage sa satisfaction de voir la collection accueillie à VAUGNERAY.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande l'âge du propriétaire

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas âgé puisqu'ils ont un an d'écart.

Madame Isabelle VIDAL demande s'il envisage le don à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'on n'en est pas là.

A la phase APD, le coût de l'opération a été affiné et a été estimé à 630 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR	73 530, 00 €	11, 67 %
Conseil départemental	104 250,00 €	16, 55 %
Conseil régional	200 000,00 €	31, 75 %
Sous-total	377 780, 00 €	
Autofinancement	252 220, 00 €	40,03 %
Coût HT	630 000, 00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour ; 5 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'opération Réhabilitation de l'ancien monastère de la Visitation pour créer un espace d'exposition et un jardin remarquable et son plan de financement ;

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ;

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération 2022 09 19-08 : SCOLAIRE - Convention USOL pour les temps d'activités éducatives – Approbation de la convention pour l'année 2022-2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal. Sur l'année scolaire 2021/2022, deux animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener une activité badminton et danse. Le montant de la subvention s'élève à 2 573, 16 €.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'intervention de 4 animateurs sportifs proposant du badminton, de la danse, du football et du basket.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le versement de la subvention 2021-2022 d'un montant de 2 573, 16 € ;

Approuve la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2022-2023 ;

Dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération 2022 09 19-09 : ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC – Versement du solde de la subventions 2022 - renouvellement de la convention bipartite entre la commune et la MJC.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Acompte n° 3 de la subvention 2022

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2022.

Solde subvention 2022 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2022 est de	76 345,00 €
Montant définitif	45 316,00 €
Acomptes versés	30 210, 00€
Acompte n°3	15 106,00€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Il convient d'autoriser l'acompte n°3 de la subvention 2022 pour un montant de 15 106, 00 €. Le solde sera affiné au vu du montant réel du poste de directeur en mars 2023.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si le salaire du directeur est fixé par la loi.

Monsieur le Maire rappelle les raisons d'intervention de la commune. Il répond qu'il est en fonction des conventions collectives applicables au MJC.

2. Renouvellement de la convention définissant les objectifs et modalités de versement d'une subvention pour le financement du poste de directeur.

La commune et la MJC de Vaugneray se sont engagées dans un partenariat. A la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ladite convention.

Montant de la subvention

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

L'évolution de la masse salariale se fera en fonction :
de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc...),
et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%.
La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1er janvier 2023

Sandrine ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte ; le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Autorise le versement de l'acompte n° 02 de la subvention 2022 pour un montant de 15 105,00 € ;

Approuve la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray définissant les modalités de financement du poste de directeur de la MJC ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération 2022 09 19-10 : ASSOCIATION – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - attribution d'une subvention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Subvention saison culturelle 2022/2023

Dans le cadre d'une convention de partenariat 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2021-2022, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 41 077€. Aussi, le résultat de la saison affiche un bénéfice de 542 €.

Pour la prochaine saison 2022-2023, le nombre de spectacles sera de 10. La participation demandée est de : 41 928€

Monsieur le Maire présente la plaquette transmise par la MJC. Il espère que toutes les séances feront le plein.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si on a une comparaison avec les années précédentes.

Monsieur le Maire répond que la MJC espère un retour à la normale.

Monsieur Gérard DUPLAT fait lecture du bilan en notant par exemple que l'achat d'un spectacle à un coût de 19 000 € a rapporté 11 000 € de recettes/.

*Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite connaître la capacité de la salle.
Monsieur Gérard DUPLAT répond 192 places comme le cinéma.*

Madame Sandrine ARNAUD en profite pour rappeler que se tiendra les dimanches musicaux le 2 octobre.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la gestion du théâtre a été confiée à la MJC puisqu'une gestion en interne aurait été compliquée.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 248,00 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 698, 00 €
40 % des autres charges, soit [(41 928 € - 1 698 € = 40 230 € × 0,40]	16 092,00 €
Excédent année 2021-2022	- 542,00€
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 248,00 €

Le solde de la subvention pour un montant de $40\,230 \times 0,60 = 24\,138,00$ € sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2023.

2. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 33,00 €

Forfait journée : 266,00 €

Sandrine ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote le Conseil municipal et son pouvoir n'est pas pris en compte, par 28 voix pour ; 3 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Décide d'accorder une subvention de 17 248,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2022-2023.

Fixe les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 33,00 € et du forfait journée à 266,00€.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération 2022 09 19-11 : ASSOCIATION - Subvention exceptionnelle à l'association SECOL.

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale. Par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour soutenir les actions et/ou projets des associations œuvrant sur la commune.

SECOL sollicite une subvention de 400€ auprès de la commune dans le cadre de manifestations et/ou évènements, le projet étant finalisé.

L'association participera au nom de la transition écologique en lien avec CEVIVAL à l'organisation d'une conférence ludique et didactique à l'issue de la séance de cinéma. L'association a la volonté de créer d'un village informatif sur les actions locales et immédiates

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande des précisions sur « les actions locales et immédiates ».
Monsieur le Maire fait la lecture de la demande de subvention.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite connaître la date des actions.

Monsieur Daniel MALOSSE répond le 26 novembre.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si ces actions sont menées en collaboration avec le syndicat des eaux.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Daniel MALOSSE a été informé qu'il était invité à une soirée débat.

Madame Sandrine ARNAUD présente plusieurs actions menées par SECOL en collaboration avec CEVIVAL, notamment une soirée débat autour d'une projection mais également l'organisation d'un village informatif à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire revient sur la situation particulière du coût de l'énergie.
Il soutient que la gestion de l'eau sur la commune impliquera de s'adapter, pour faire face aux sécheresses

Monsieur Sylvain BARCET demande si des actions sont possibles au niveau de la CCVL ou de la commune comme la mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur le Maire pense que les personnes peuvent agir sans l'intervention de la sphère publique. La commune peut servir d'exemples comme cet été, quand les services techniques ont pu arroser les fleurs avec l'eau de pluie.
Il fait remarquer que dans les communes, les fleurs ont beaucoup souffert.

Madame Véronique DUMAS prend le cas de Craponne.

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que la réflexion est plus large et commence dès le choix des plantes que l'on plante ou encore porte sur la gestion globale de l'eau avec les retenues collinaires.
Il prend l'exemple de l'Italie ou l'Espagne qui réutilisent les eaux usées traitées pour arroser.
La commune a installé une cuve de récupération des eaux de pluie sans aucune subvention. Il est parfois difficile de comprendre les décisions de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ se souvient des kits d'économie d'eau distribués par le SIDESOL.

*Monsieur Christian NEUVILLE explique qu'il existe des mécanismes intégrés au robinet.
Sur le moyen/ long terme, des actions devront être menées.*

Monsieur le Maire confirme que tout le monde se pose des questions. Les agriculteurs ont investi dans un séchoir en grange consistant à rassembler la luzerne récoltée pour la faire sécher à l'aide d'une soufflerie. Avec ce mécanisme, elle ne perd pas ses feuilles et conserve sa valeur nutritive.

Il s'agit d'un projet de longue haleine financée par la CCVL, le Département et la Région.

*Madame Sandrine ARNAUD explique qu'il s'agit de la 4^{ème} grange de séchage de cette taille.
11 exploitants ont mutualisé l'équipement.*

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande l'utilité du bâtiment une fois la luzerne séchée.

Monsieur le Maire répond qu'il sert de lieu de stockage.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que la performance de l'équipement est également de permettre une distinction entre le BIO et le non BIO. Il y a une vraie traçabilité pour l'agriculteur lui permettant de retrouver sa production.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'accorder à SECOL une subvention de 400 € ;

Précise que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ;

Dit que le tableau des subventions sera mis à jour.

Délibération 2022 09 19-12 : MOTION – Solidarité avec les peuples de la forêt amazonienne face à la destruction du « poumon de la planète ».

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu l'honneur de recevoir le chef indien Raoni le 28 mai 2019. Icône de la défense de la forêt amazonienne, le chef Raoni lançait un appel à l'aide pour essayer de faire prendre conscience au monde que le recul de la plus grande forêt du monde représente un déséquilibre irréversible du climat, d'un appauvrissement catastrophique de la biodiversité et aussi une disparition de peuples indigènes.

Force est de constater que cet appel n'a pas été suffisamment entendu puisque réunis début septembre 2022 pour le 5^e sommet des Peuples indigènes au Pérou, dirigeants amazoniens et enquêteurs des neuf pays ((Pérou, Brésil, Equateur, Colombie, Venezuela, Bolivie, Guyane, Guyane française et Suriname) ont présenté un rapport démontrant que l'Amazonie se trouve à un point de non-retour à cause des taux élevés de déforestation et de dégradation.

Le rapport, présenté explique que les dégradations irréversibles de l'Amazonie et de son écosystème représentent désormais 26 % de la région, notamment à cause des taux élevés de déforestation, du narcotrafic et de la contamination des eaux. Le reste, 629 millions d'hectares, nécessite une protection immédiate.

Face à cette tragédie environnementale et humaine, la commune souhaite réaffirmer sa solidarité avec les peuples et demande au gouvernement français de travailler à l'établissement d'un accord mondial visant à la protection immédiate de la forêt amazonienne et de sa population.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Gerbert RAMBAUD garde en souvenir le passage du chef RAONI à Vaugneray. Il propose d'ajouter à la délibération la demande de protection immédiate des peuples. En effet, les indiens se font tuer par ceux qui veulent récupérer leurs parcelles.

Monsieur le Maire se rappelle que le chef RAONI avait dit que c'était à Vaugneray, qu'il avait le mieux mangé.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Réaffirme sa solidarité avec les peuples indigènes de l'Amazonie ;

Demande à l'Etat de travailler à l'établissement d'un accord mondial visant une protection immédiate de la forêt amazonienne et de ses peuples.

Délibération 2022 09 19-13 : FINANCES — Taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le régime de la fiscalité de l'aménagement a été adopté par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est de 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, il est proposé de profiter de la mise en place du transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement pour confirmer le taux de la taxe d'aménagement pour la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2023 et pour les années ultérieures, les délibérations des collectivités territoriales en matière de taxe d'aménagement devront être prises avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ se demande si cette taxe pourrait être augmentée.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle que la loi de finances prévoyait une obligation de répartir le produit de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes membres. Dans une ordonnance publiée cette été, il a été édicté de fixer ces modalités au plus tard avant le 31 décembre 2022. Ce calendrier laisse peu de temps à la discussion.

Madame Sandrine ARNAUD demande quelle commission intercommunale sera chargée d'instruire la question.

Monsieur Daniel MALOSSE pense que la question sera vue par la commission finances.

Monsieur Roland BADOIL demande si la taxe porte sur la totalité du projet.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les modalités de calcul de la taxe d'aménagement.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ remarque que la taxe s'applique sur tout ce qui se construit.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a un abattement.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande le taux des autres communes.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la plupart de communes est à 5%

Madame Brigitte REGIS-MOREAU se demande alors les raisons de la commune de rester à 3%

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un impôt.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2022 A 20 HEURES 30

Madame Brigitte REGIS-MOREAU fait remarquer qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune dispose de très peu de levier.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ ne trouve pas incohérent que les nouveaux habitants payent pour les équipements existants.

Monsieur le Maire conclut en renvoyant la question à une prochaine commission finances.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1 et suivants.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Fixe un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray, sans exonération pour les catégories de construction ou aménagement visées à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Communication 2022 09 19-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Montant
2022-32	07/07/2022	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal	Loyer mensuel de 454,13 €
2022-33	13/07/2022	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal	Loyer mensuel de 50 €

AUTRES INFORMATIONS :

Du 3 au 15 octobre – portes ouvertes de l'espace France service

Monsieur le Maire remercie Lauriane GAUDIN, la responsable de l'EFS pour la mise en place de ce réseau et ces portes ouvertes.

Madame Sandrine ARNAUD annonce l'anniversaire des 5 ans de CEVIVAL. Une table ronde est organisée avec Daniel MALOSSE et le SYDER pour parler des enjeux énergétiques.

25 novembre – forum des métiers à l'Interval

*Christian NEUVILLE invite les conseillers à venir assister à une **démonstration réalisée par l'association HANDICHIEN** à MARCY L'ETOILE. Il remercie Danielle CHARVOLIN pour le prêt des barnums.*

*Monsieur le Maire informe les conseillers de la **démission de Monsieur Sylvère MATHIEU de son mandat de conseiller communautaire** et de son remplacement par Roland BADOIL.*

Monsieur Roland BADOIL n'est pas certain de pouvoir assurer ses fonctions et indique que Madame Brigitte REGIS MOREAU sera probablement désignée pour assurer ce mandat.

Monsieur le Maire explique que les règles de la parité obligent à remplacer le conseiller démissionnaire par un candidat de même sexe. La liste de l'UPLAV projetée en séance indique que le suivant de liste homme est Monsieur Yohann DUMAS.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire	Le Maire
Danielle CHARVOLIN	Daniel JULLIEN